



Horaire référence/horaire effectué mensuel

Par **Einig**, le **02/02/2011** à **11:22**

Bonjour,

j'ai travaillé en cdd du 1er décembre 2010 au 4 janvier 2011. Pour le mois de décembre, j'ai travaillé 161 heures, hors mon salaire du mois de décembre a été calculé sur la base de l'horaire de référence mentionné sur la fiche de paye, c'est-à-dire 151,67 heures/mois. Est-ce normal pour un cdd de cette durée?

Pour précision, mon contrat stipule "la rémunération mensuelle brute du salarié qui accepte, est fixée à 1379,00 euros, fondée sur une durée hebdomadaire moyenne de 35 heures de travail effectif."

Est-ce que cela justifie que ne soient pas payées les heures effectives?

Merci

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **12:36**

Bonjour,

C'est le principe de la mensualisation...